

sans soulever certains problèmes, en premier lieu celui des rejets. On ne peut classer les noms d'une carte tels qu'ils se présentent, notamment à cause des articles ou bien de certains termes, noms communs, que l'on a l'habitude de placer après le nom propre dans les répertoires. Ainsi, la carte perforée porte «Agarus (Serre des)» au lieu de «Serre des Agarus», et elle sera classée à A. Il est donc nécessaire de formuler des règles précises afin que l'atelier de perforation n'ait pas d'hésitations et qu'il y ait uniformité dans la présentation des toponymes.

Le deuxième problème est celui du classement alphabétique par la machine. Si l'on veut un classement mécanique rigoureux, l'opération est très longue et donc coûteuse. On s'est donc limité à un classement sur les six premières lettres, il en résulte que l'on peut trouver «Aigue vieille» avant «Aigue blanche», le blanc entre les deux mots étant considéré comme avant A et occupant le sixième rang. Finalement, le plus simple est de faire un premier tri et une première tabulation correspondante afin d'en voir les erreurs et de déterminer les retouches à faire. Ces retouches qui consistent à placer les cartes perforées au bon endroit sont alors faites à la main en peu de temps. Après cette opération, on procède à la tabulation définitive.

L'examen critique des tabulations définitives fait apparaître des éléments intéressants: classement alphabétique, indication de la feuille et de la coupure double où figure le nom, désignation générale du détail nommé, coordonnées Lambert, localisation administrative.

Il y a aussi des inconvénients: les noms sont imprimés en majuscules non accentuées et sans ponctuation, d'où nécessité de reprendre ces listes à la main pour faire figurer ces indications données par un code spécial à droite du nom;

Toutes les autres indications sont chiffrées, ce qui est

normal pour le numéro de la feuille et les coordonnées. Pour le reste, il faut avoir recours à une clef, ce qui est rebutant pour le lecteur pressé. Ainsi, la suite des indications chiffrées suivantes veut dire:

- 87 = colline, mamelon
- 30 = département du Gard
- 1 = arrondissement d'Alès
- 38 = canton de Vézénobres
- 188 = commune de Ners

Ces quatre derniers nombres sont ceux qui figurent dans le «Code géographique» de l'INSEE.

De telles listes sont intéressantes car elles donnent des renseignements sur des noms qui jusqu'à maintenant ne figuraient que dans les cadastres. En effet, l'IGN porte sur ses cartes au 1/25 000 environ trois noms au kilomètre carré, densité compatible avec l'échelle.

Toutefois, si nous nous plaçons sur le plan purement toponymique, ces listes restent très insuffisantes. Il serait souhaitable qu'elles apportent des renseignements supplémentaires: les formes diverses qui ont pu être recueillies lors de l'enquête sur le terrain et qui ne peuvent évidemment pas figurer sur la carte, et la prononciation en caractères phonétiques (alphabet phonétique dérivé de celui de l'atlas linguistique de la France de Gilliéron et Edmont) placée entre parenthèses. En tête du répertoire devrait figurer dans un petit glossaire le sens dialectal d'un certain nombre de mots employés dans la toponymie de la feuille correspondante. Prononciation et glossaire, qui sont demandés par les toponymistes, sont mieux à leur place dans le répertoire que sur la carte où il est difficile de les introduire. La mise en œuvre de ces améliorations se heurte pour le moment à des difficultés d'ordre financier, mais les études préparatoires se poursuivent.

## NOMENCLATURES NATIONALES

### Document présenté par la Nouvelle-Zélande<sup>1</sup>

#### I

En Nouvelle-Zélande, l'organisme chargé des questions relatives aux noms géographiques est le Conseil géographique (New Zealand Geographic Board) institué par la loi de 1946 émanant du Ministre des questions agraires.

En 1956, le gouvernement a chargé le Conseil de la toponymie du territoire antarctique.

L'adresse de cet organisme est la suivante:

The Secretary,  
New Zealand Geographic Board,  
c/o Department of Lands and Surveys,  
P.O. Box 8003,  
Wellington, New Zealand.

Les membres sont: le Géomètre principal (président); deux personnes nommées pour représenter les Maoris; une personne désignée par la Société de géographie de la Nouvelle-Zélande (New Zealand Geographical Society); une personne désignée par la Fédération des clubs d'alpinisme de la Nouvelle-Zélande; deux personnes nommées sur la recommandation du Ministre des questions agraires.

A l'exception du Géomètre principal, ils sont nommés par le Gouverneur général.

<sup>1</sup> Le texte original de ce document, établi par R. P. Gough, géomètre principal du New Zealand Geographic Board, a paru sous la cote E/CONF.53/L.7.

#### II

En vertu de la loi de 1946, les pouvoirs et fonctions du Conseil sont les suivantes:

Adopter des règles concernant l'orthographe et la nomenclature des noms géographiques de la Nouvelle-Zélande;

Examiner les cas d'orthographe contestable de noms de lieu néo-zélandais et décider de l'orthographe à adopter sur les cartes officielles;

Déterminer, après enquête, l'antériorité de découverte de tout détail géographique;

Recueillir les noms de lieu maoris en vue de les faire figurer sur les cartes officielles;

Décider quels noms de lieu étrangers figurant sur des cartes officielles doivent être remplacés par des noms maoris ou britanniques;

Sous réserve des dispositions de la loi, statuer après étude sur toute proposition tendant à modifier un nom de localité;

Faire des recherches et formuler des recommandations sur toute question soumise par le Ministre.

Le Conseil peut donner un nom à tout lieu néo-zélandais ou modifier certains noms de localité.

### III

Chaque fois que le Conseil se propose d'attribuer ou de modifier un nom conformément à la loi, il doit faire publier au Journal officiel un avis de son intention. Toute personne désapprouvant le nom proposé peut en informer le Conseil par écrit, en indiquant les motifs de son objection, dans un délai de trois mois à compter de la date de publication de l'avis.

Le Conseil examine l'objection et fait rapport au Ministre des questions agraires qui peut confirmer, modifier ou révoquer la décision du Conseil. Son arrêt est définitif. Si aucune objection n'est présentée au Conseil dans le délai de trois mois, la décision du Conseil concernant l'attribution ou la modification d'un nom devient définitive.

Est délinquant quiconque publie dans un livre ou sur une carte un nom prétendu être le nom d'un lieu, d'une localité ou d'un détail topographique naturel, si ce nom ne figure sur aucune carte publiée par le Géomètre principal ou s'il n'a pas été approuvé par le Conseil, à moins que la publication ne précise que cette approbation n'a pas été donnée.

### IV

Avant l'occupation des Européens, la Nouvelle-Zélande était habitée par les Maoris. Ces derniers n'avaient à l'origine qu'un vocabulaire limité et ne possédaient pas de langue écrite. Un grand nombre des premiers missionnaires et colons étaient des gens cultivés qui ont utilisé leurs connaissances pour créer et instituer une orthographe rationnelle du maori, qui s'écrit phonétiquement au moyen de l'alphabet latin.

Les premiers Européens dont la venue en Nouvelle-Zélande ait été consignée furent Abel Tasman en 1642, le capitaine James Cook en 1769-1770, 1772-1775 et 1776-1780, et les explorateurs français Surville en 1769 et Marion de Fresne en 1772. Plus tard, au cours du siècle, la Nouvelle-Zélande a souvent été visitée par des chasseurs de phoques, des pêcheurs de baleines et des marchands, dont un grand nombre ont laissé des documents et attribué des noms de lieu.

En 1840, la Nouvelle-Zélande a été proclamée colonie britannique et un service topographique doté de la documentation nécessaire y a été créé.

En général, les premiers topographes et explorateurs ont conservé les noms maoris pour un grand nombre de détails géographiques. Il va de soi que les premiers Européens n'étaient pas toujours d'accord sur l'orthographe, de sorte qu'un grand nombre des premiers documents portent, pour tel ou tel détail géographique, le même nom écrit de différentes manières.

### V

Le Conseil a adopté les règles suivantes :

La publication d'un nom dans tout ouvrage qui, de l'avis du Conseil, fait autorité doit être prise en considération, mais ladite publication ne consacre pas nécessairement ce nom ;

Lorsque des noms ont été mal orthographiés, il convient de rétablir la graphie correcte si l'orthographe défectueuse n'a pas été trop fermement consacrée par l'usage local ;

Lorsqu'il y a le choix entre deux ou plusieurs noms qui sont tous sanctionnés par l'usage local, il y a lieu d'adopter le plus approprié et le plus euphonique ;

Il faut éviter la forme possessive autant qu'il est possible sans détruire l'euphonie du nom ni en modifier l'application descriptive ;

Il convient, le plus souvent, d'éviter l'emploi du trait d'union pour lier les parties d'un nom ;

Les noms géographiques d'une langue étrangère doivent être rendus sous la forme adoptée par le pays en question, sauf lorsqu'il existe en anglais des équivalents déjà établis par l'usage ;

Lorsque le nom d'un détail géographique a été publié en maori et en anglais et que les deux formes sont d'usage courant, le Conseil peut les maintenir toutes deux et l'une ou l'autre peut être employée officiellement ; il convient cependant, en général, de cesser d'employer des noms synonymiques ;

S'il s'agit de noms nouveaux à donner à des détails alpins ou autres, les alpinistes ou explorateurs qui les premiers les ont gravés, franchis ou découverts ont le droit de soumettre des noms à l'approbation du Conseil ;

La répétition des noms sera évitée autant que possible, en particulier dans la même localité ;

L'emploi de noms descriptifs et de noms maoris appropriés au détail géographique est encouragé ;

Il convient de donner aux détails innommés appropriés les noms des premiers explorateurs, géographes, botanistes, géologues, etc. venus dans la localité ;

Si l'on donne un nom de personne, il faut employer de préférence le nom patronymique ;

Tout nom de lieu n'est attribué que si le détail géographique peut être identifié de façon certaine sur une carte, une photographie aérienne ou un document analogue.

En Nouvelle-Zélande, les noms géographiques sont écrits en caractères latins et dérivent de l'anglais ou d'autres langues européennes et du maori.

### VI

Le Conseil a un secrétaire permanent, mais il emploie le personnel technique du Service du cadastre et de la topographie pour les recherches supplémentaires.

Lorsqu'on envisage de donner un nouveau nom ou de modifier un nom existant, le Secrétaire recueille, avant que le Conseil étudie la question, l'avis des autorités locales du district où se trouve le détail géographique ainsi que l'opinion des autres parties et organisations intéressées.

Le Conseil se réunit aux dates fixées par lui-même ou par son président. Normalement, une réunion par an suffit pour l'accomplissement de ses tâches, tandis qu'un comité inter-sessions du Conseil examine les questions urgentes qui se posent dans l'intervalle.

### VII

L'attribution d'un nom à un détail géographique vise à permettre de désigner celui-ci sans ambiguïté soit oralement ou par écrit, soit sur des cartes.

La plupart des noms de détail géographiques se trouvant dans les parties habitées du monde ont été attribués à une époque où l'on voyageait à pied ou à dos de bête de somme et peu de gens s'éloignaient de leur lieu de naissance ou connaissaient beaucoup le monde au-delà de leur voisinage. Il est donc compréhensible que nous trouvions souvent dans un pays une grande répétition de noms pour les petits détails, mais cette répétition diminue à mesure que l'importance des détails augmente. De nos jours, où les transports et communications sont de plus en plus rapides, notamment pour les recherches et le sauvetage en cas de

désastre, il importe d'éviter la répétition des noms dans une même région, dont la superficie augmentera avec la dimension et l'importance du détail à nommer.

### VIII

Les termes génériques, mont, colline, cours d'eau, crique, etc., utilisés en Nouvelle-Zélande pour l'attribution des noms de lieu, ont tous la signification qui est donnée dans n'importe quel bon dictionnaire d'anglais.

### IX

Le Ministère des questions agraires et topographiques prépare une nomenclature des noms de lieu de Nouvelle-Zélande et ses travaux dans ce domaine sont avancés. Lorsqu'elle sera achevée, cette nomenclature contiendra une liste alphabétique des noms de localité ainsi qu'un tableau indiquant la latitude et la longitude, la référence de quadrillage, le numéro de la feuille et le nom de la carte sur laquelle figure chaque nom.

On a largement recours à l'exploitation automatique des données pour leur enregistrement et leur classement dans l'ordre alphabétique et pour l'impression de la nomenclature. Les abréviations et sigles utilisés dans cette nomenclature sont reproduits dans l'annexe ci-après.

#### Annexe

#### ABRÉVIATIONS ET SIGLES UTILISÉS DANS LA NOMENCLATURE

AIR	Aéroport, aérodrome
ANCH	Ancrage, rade
BNK	Banc
BASN	Bassin
BAY	Baie, anse, havre, estuaire, crique
BCH	Plage
BDGE	Pont
BORO	Circonscription urbaine
BIVY	Bivouac
BLDG	Bâtiment, usine de réfrigération, manoir, chalet
BGND	Cimetière
CANL	Canal
CANY	Cañon
CEM	Cimetière
CHAN	Passe, chenal d'accès
CITY	Grande ville
CLIF	Falaise
CRAG	Rocher escarpé
CRTR	Cratère
CULV	Ponceau
DRGE	Drague
DRN	Canal de décharge, déversoir
DSRT	Désert
FACT	Usine
FALL	Chute, cataracte
FIOR	Fjord
FRST	Forêt
FUMA	Bouche de sortie de fumerolles
GLCR	Glacier
GLKS	Terrain de golf, parcours de golf
GLLY	Ravine, goulet
GORG	Gorge, fissure
GYSR	Geyser
HARB	Port, havre

HEAD	Cap, pointe de terre
HOSP	Hôpital
HIST	Site historique
HSTD	Ferme, bergerie, lieu d'élevage des moutons
ISLD	Ile
ISTH	Isthme
LAGN	Lagune
LAKE	Lac, étang, mare, petit lac de montagne
LTH	Phare
LOC	Kainga <sup>2</sup> , étape, localité, marae <sup>3</sup> , coude d'une rivière, gué
MRFM	Soufflure (côtière), formation rocheuse marine
MINE	Mine de charbon, mine d'or, mine, vieille mine
MT	Mont
MTN	Montagne
MTNS	Montagnes, chaîne de montagnes
MBNK	Banc de vase
NLT	Feu de route (de navigation)
PA	Pa <sup>4</sup>
PARK	Domaine, parc
PASS	Col
STRA	Passage, détroit
PEAK	Piton
PEN	Péninsule
PLN	Plaine
PLTN	Plantation
PLAT	Plateau
PNT	Pointe
PHSE	Centrale électrique
PO	Bureau de poste
PPLN	Pipe-line
QURY	Carrière
RSDG	Voie de garage
RSTN	Station de chemin de fer
RPDS	Rapides
RC	Champ de course, hippodrome
RDGE	Chaîne de montagnes peu élevées, promontoire
RECL	Défrichement
RESR	Bassin de retenue
RFLE	Champ de tir
SADDLE	Col, ensellement
SBNK	Banc de sable
SBRB	Faubourg
SCH	Etablissement d'enseignement supérieur, secondaire ou primaire
SHL	Haut-fond
SND	Bras de mer
SPR	Source
STRA	Bief, pas (littoral)
STRM	Ruisseau, petit cours d'eau, bief, cours d'eau, rivière, fleuve
SWMP	Marais
TERR	Terrasse
TBRG	Pont à péage
TUNL	Tunnel
UNIV	Université
VLY	Vallée
VOLC	Volcan
WHF	Appontement
WKSP	Ateliers
WWKS	Installations hydrauliques

<sup>2</sup> Kainga : village (maori).

<sup>3</sup> Marae : cour (maori).

<sup>4</sup> Pa : village (maori).

## NOMENCLATURES NATIONALES

### Document présenté par la Thaïlande<sup>1</sup>

#### I

En 1933, le Ministère de l'éducation a pris l'initiative d'un programme de rassemblement des noms géographiques de

<sup>1</sup> Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.19.

Thaïlande. Le Ministère a ordonné à ses fonctionnaires des diverses parties du pays de fournir des renseignements sur les importants détails géographiques et historiques situés dans la région de leur ressort. En 1935, ce programme a été assigné à l'Institut royal. Quatre volumes de la Nomenclature